

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura**

Le Préfet du Jura,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ N° A 2016 - 1385

OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'équipe cynotechnique de recherche et de sauvetage en décombres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :

- L 1424-1 à 1424-68 codifiant la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- R 1424-1 à R 1424-55 codifiant le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par l'arrêté n° A 2016-414 du 7 mars 2016 et l'arrêté n° A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié par l'arrêté n° A 2016-362 ter du 29 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016-654 du 13 mai 2016 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'équipe cynotechnique de recherche et de sauvetage en décombres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160930-001 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical et au contrôle d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

Article 1 A compter de ce jour, la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'équipe cynotechnique de recherche et de sauvetage en décombres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura est fixée comme suit :

PERSONNEL DE L'EQUIPE CYNOTECHNIQUE									
DEGRÉ DE SPECIALISATION	CIS D'APPARTENANCE	GRADE	PRÉNOM, NOM	NOM CHIEN	N° TATOUAGE OU PUCE	VALIDATION			
						DECOMBRE	QUESTAGE	PISTAGE	MENTION NEIGE
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	GRAND DOLE	Adjudant	Jean-Marc BLANOT	JERRY	250269810594354	En formation			
CHEF D'UNITE CYNOTECHNIQUE	LES COULOIRS	Capitaine	Emmanuel TROIANI	IGLOO	25026873160921	OUI	OUI	NON	OUI
CONDUCTEURS CYNOTECHNIQUES	SELLIERES	Caporal-Chef	François TROSSAT	GERKO	25026870077839	OUI	OUI	OUI	OUI
	ORGELET	Caporal	Benjamin NABET	J'GUN	250269810594097	OUI	OUI	NON	NON
	LONS-LE-SAUNIER	Sergent-Chef	Ferjeux BUNOD	/	/	En formation			

Article 2 Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leurs qualifications.

Article 3 L'Adjudant Jean-Marc BLANOT est désigné Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les missions cynotechniques de recherche et de sauvetage en décombres.

Article 4 L'arrêté préfectoral n° A 2016-654 du 13 mai 2016 susvisé fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'équipe cynotechnique de recherche et de sauvetage en décombres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications.

Article 6 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Montmorot, le 26 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,

Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN